

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 2 (1888)

Endseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

INSTITUANT

LES ARMOIRIES DE LA NOUVELLE COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

DU 18 JUILLET 1888



Le Conseil général de la commune de la Chaux-de-Fonds,

Vu la loi sur les communes du 5 mars 1888, disposant: « Art. 2. Que la commune « réunit sous ce nom, en administration unique, la commune de ressortissants ou commune proprement dite, et la commune d'habitants ou municipalité »;

Considérant qu'il y a lieu pour ces motifs de choisir des armoiries pour la nouvelle commune de la Chaux-de-Fonds;

Entendu le préavis unanime de la commission chargée de l'élaboration du règlement général pour la commune de la Chaux-de-Fonds (*);

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. a) Les armoiries de la commune de la Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir :

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent, à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits. Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de la circonscription communale (**).

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la commune de la Chaux-de-Fonds sont celles de l'écu et de ses meubles, savoir :

Le bleu, le blanc et le jaune, correspondant à l'azur, à l'argent et à l'or; ces couleurs disposées en tiercé-fascé tiennent par parties égales à la hampe du drapeau.

ARTICLE 2. Le conseil communal est chargé de faire confectionner les sceaux nécessaires munis des armoiries de la commune, et destinés à remplacer ceux de la municipalité et de l'ancienne commune de ressortissants, lesquels sont déclarés hors d'usage.

ARTICLE 3. Le conseil communal est chargé de faire confectionner le drapeau de la commune.

ARTICLE 4. Le drapeau de la municipalité, ses sceaux et ceux de l'ancienne commune de ressortissants, seront déposés au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, par les soins du conseil communal.

A la Chaux-de-Fonds, le 18 juillet 1888.

Au nom du conseil général de la commune :

Le président, Fritz Brandt-Ducommun.

Le secrétaire, Georges Leuba.

(*) Membres de la Commission: MM. Arnold Robert, Edouard Perrochet, Georges Leuba, Jules Calame-Colin, César Droz-Robert, Jules Breitmeyer, Alois Jacot, Jules-Auguste Dubois, Fritz Robert.

(**) Ces onze quartiers historiques sont: Le grand et le petit quartier du village, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites-Crosettes, de la Joux-Perret, du Bas-Monsieur, des Grandes-Crosettes, de Boïnod et des Reprises.